SIGEAN
Corbières Maritimes
Aude

MISE EN LIGNE LE 30-04-2024

COMMUNE DE SIGEAN

***

DEC – 2024 – 72

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Bornage de la parcelle cadastrée section AW n°384– rue Général De Gaulle / Place de la Méditerranée

Monsieur le Maire de la Commune de Sigean,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code de la commande Publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2022-n°076 portant modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le 4ème alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le projet de traitement de la clôture de la parcelle AW n°384 appartenant à la commune de SIGEAN,

Considérant qu'afin de pouvoir procéder au traitement de la clôture il convient de procéder au bornage du terrain afin de délimiter les espaces.

Considérant que dans le cadre de cette opération l'entreprise SCP ORRIT-BLANQUER Géomètres – Experts propose un devis d'un montant de 1 080 € TTC.

DECIDE

Article 1er : De conclure et signer le devis de l'entreprise SCP ORRIT-BLANQUER Géomètres – Experts dans le cadre du projet de bornage de la parcelle communale cadastrée section AW n°384.

Article 2ème : Le montant de la dépense à engager au titre de cette opération selon le devis s'élève à 1 080 € TTC.

Article 3ème : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Sigean, Monsieur le Receveur Municipal de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naitre une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

et de la publication sur le site internet, le : 30 04 24

Fait à SIGEAN,
Le 29 Avril 2024

Ainsi fait et décidé les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel SAMMES

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)